VOTRE DOSSIER MEDICAL EN SANTE AU TRAVAIL

INFORMATION

Conformément à l'article L4624-8 du Code du travail, un dossier médical en santé au travail, sous format numérique, a été constitué et/ou alimenté, par l'un de nos professionnels, lors de votre visite au sein de l'AIST 22 afin de réunir l'ensemble des informations nécessaires à votre suivi individuel de santé (informations médico administratives, données relatives à vos conditions de travail, données médicales, etc.).

Les données médicales sont réservées à l'usage des professionnels de santé afin de permettre la meilleure prise en charge possible de votre suivi.

Sauf opposition de votre part, votre dossier médical est accessible :

- Aux professionnels chargés d'assurer, sous l'autorité du médecin du travail, le suivi de votre état de santé au sein de notre service ;

- Aux professionnels d'un autre service de prévention et de santé au travail chargés d'assurer la continuité du suivi de votre état de santé.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en la matière, vous disposez d'un droit d'accès à votre dossier médical en santé au travail, que vous pouvez exercer directement auprès du médecin du travail.

Pour en savoir plus sur le traitement de vos données personnelles et sur vos droits, nous vous invitons à consulter notre politique de protection des données sur **www.aist22.fr.**